

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

déposé le 30/03/2026
par Madame PIASECZNY Alexandra
demeurant 2 Bis Chemin de la Diligence
38230 PONT DE CHERUY

pour Clôtures
terrain sis 2 Bis Chemin de la Diligence
38230 PONT DE CHERUY

Ref. Cad. AK-0176

Dossier
DP0383162610023

URBA-mc-2026/048

ARRETE

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de PONT DE CHERUY approuvé le 19 septembre 2024,
- Vu l'arrêté en date du 27/05/2020 portant délégation des fonctions d'urbanisme à Monsieur Jean-Louis ANDREU, Premier Adjoint,
- Vu les pièces fournies en date du 21/04/2026,

L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable a été affiché en mairie en date du 31/03/2026.

Considérant que la clôture est implantée sur l'accès aux lots prévu par la DP0383162210057 et qu'elle en empêcherait l'accès.

Considérant que l'accès du pétitionnaire serait également impossible sans emprunter une parcelle voisine.

ARRETE

Article 1 :

La présente demande de DECLARATION PREALABLE est REFUSEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Pont de Chéruy, le 18 mai 2026

Le Maire Adjoint,



Jean-Louis ANDREU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'Article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut(vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il(s) peut(vent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.